



## Mairie de JAMBVILLE

52, rue du Moustier

78440 JAMBVILLE

☎ : 01.34.75.40.16

✉ : [secretariat@mairie-jambville.fr](mailto:secretariat@mairie-jambville.fr)

# Règlement de la Salle des Fêtes

## **Article 1**

La salle des fêtes de JAMBVILLE située Rue des Tilleuls, peut être louée en fonction de sa disponibilité, la municipalité et les associations communales étant prioritaires. Elle est équipée de chaises, tables, électroménager et vaisselle. Tout l'inventaire est listé dans la fiche « Etat des lieux ».

La location ne pourra être accordée qu'aux JAMBVILLOIS (propriétaires ou locataires).

Les renseignements et réservations peuvent être obtenus aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou sur le site internet.

## **Article 2**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal (voir annexe 4).

. Le paiement et la caution seront demandés par la commune de JAMBVILLE à la réservation de la salle ; le chèque de paiement (à l'ordre du trésor public) ne sera encaissé qu'après la date de la manifestation.

## **Article 3**

L'agent communal ou un élu municipal procédera en présence d'un membre de l'organisation aux états des lieux « entrant » et « sortant ». Le matériel cassé ou manquant sera facturé.

## **Article 4**

Le calendrier des réservations est géré par le secrétariat de la Mairie de JAMBVILLE aux jours et heures d'ouverture. Le demandeur devra se présenter en mairie pour les formalités de réservation. Aucune réservation ne se fait ni par téléphone ou mail. Les clefs seront remises au demandeur lors de l'état des lieux « entrant » et seront restituées lors de l'état des lieux « sortant ». Le chèque de caution sera rendu si aucun problème n'apparaît.

## **Article 5**

La porte d'entrée et les portes fenêtres « issues de secours » donnant sur le parvis de la salle devront être tenues fermées durant toute la période de l'évènement afin de

diminuer le bruit qui pourrait gêner le voisinage (- de 80 décibels). Si besoin, il est recommandé d'utiliser celles donnant sur la plaine.

La musique devra être fortement diminuée d'intensité à partir de minuit afin de diminuer les nuisances sonores pour les habitations voisines.

Les utilisateurs devront respecter la tranquillité du voisinage, notamment lorsqu'ils quittent les lieux et ne pas faire usage des avertisseurs sonores des véhicules. En cas de manquement à ces consignes, le Maire ou son représentant pourront faire annuler immédiatement la manifestation, le montant de la location restant acquis à la commune.

## **Article 6**

Aucune réservation ne sera prise en compte sans le dossier complet :

- Coupon de réservation et d'acceptation du présent règlement signé par l'organisateur
- Production d'une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Remise des chèques de location et de caution libellés à l'ordre du Trésor public.

## **Article 7**

La souscription d'une police d'assurance de type « responsabilité civile » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire. La commune de JAMBVILLE dégagera toute responsabilité si des dégradations ou vols devaient être par ailleurs constatés sur le matériel de l'organisateur.

## **Article 8**

L'utilisateur ou l'organisateur de la manifestation assurera la propre sécurité de la manifestation. L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'utilisateur s'engage notamment à ne pas condamner les portes d'entrée et les issues de secours du bâtiment et à vérifier qu'elles sont bien fermées quand il quitte la salle. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de vols pendant la durée de la location.

## **Article 9**

La capacité d'accueil de la salle des fêtes, uniquement en rez-de-chaussée, est fixée à 100 personnes.

**Ce chiffre ne devra en aucun cas être dépassé.**

## **Article 10**

Dans le cas d'un malaise cardiaque, un défibrillateur se trouve dans le hall. Il ne peut être utilisé que dans ce cas. S'il est endommagé, le chèque de caution sera retenu.

### **Article 11**

L'entretien de la salle est à la charge exclusive de l'utilisateur selon les conditions stipulées en annexe 1.

### **Article 12**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.  
L'utilisateur de la salle s'engage à faire respecter cette interdiction.

### **Article 13**

Après la remise des clefs et l'état des lieux "entrant", la Commune se réserve le droit d'accès aux locaux pour tous besoins motivés par le service (vérifications techniques, enlèvement de mobilier non indispensable au locataire, sécurité, etc.). Cette intervention exceptionnelle ne pourra être faite que par des agents communaux, le Maire ou son représentant et sera rendue la moins gênante possible pour les utilisateurs.

### **Article 14**

**Il est rappelé que la location de la salle des fêtes pour le "week-end" comprend la période du samedi 9h00 au dimanche 18h00.** Par commodité, la remise des clés et l'état des lieux "entrant" ont lieu le vendredi.

A Jambville, le .....

<p><b>Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé ».</b></p>	<p><b>Le Maire ou son représentant.</b></p>
---	---

## ANNEXE N°1 : NETTOYAGE ET RANGEMENT

L'utilisateur s'engage à rendre la salle rangée et nettoyée :

- Chaises et tables rangées dans le local prévu à cet effet à droite de la porte d'entrée
- Sol de la grande salle, balayé
- Locaux tous nettoyés (y compris cuisines et W.C)
- Nettoyer l'évier avec un produit spécial inox et avec une éponge douce et un chiffon
- Nettoyer le plan de travail
- Vaisselle rangée et nettoyée si utilisée.
- Eteindre la chambre froide au bouton sans la débrancher et ouvrir les portes en mettant une chaise pour la laisser entre-ouverte
- Faire la même chose avec l'étuve, au bouton et laisser la porte ouverte si vous l'utiliser.
- Déchets déposés dans les poubelles situées à l'arrière de la salle des fêtes.
- Bouteilles dans le conteneur à verre

Si ces dispositions ne sont pas respectées, en particulier celle concernant le tri du verre, le Maire se réserve le droit de garder en partie ou en totalité la caution ménage versée par l'utilisateur.

## ANNEXE N°2 : CONSIGNES DE SECURITE

Les issues de secours doivent restées dégagées.

**Appel urgence Pompiers : 18**

## ANNEXE N°3 : ECLAIRAGE

**Ne pas toucher l'armoire électrique**

**UTILISER LA BOITE DE COMMANDES ECLAIRAGE SALLE**

**Avant de partir, vérifier que les lumières intérieures et extérieures soient éteintes dans la boîte de commandes éclairage salle.**

## ANNEXE N°4 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Location	600 €
Caution Location	250 €
Caution ménage	150 €